



Arrêté du Maire n ° A.2026.078

**Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à l'occasion d'une cuisine
solidaire « Honneur aux aidants » sur le Parvis Edith Piaf.**

Le Maire de Dugny,

VU code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers des voies empruntées,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à cet événement de se dérouler, ainsi que de protéger le public et les participants par un niveau de sécurité approprié,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

A l'occasion d'une cuisine solidaire « Honneur aux aidants » du samedi 06 juin 2026 par les bénévoles de l'association « l'ASPAA ».

ARTICLE 2 : Parcours

A l'occasion d'une cuisine solidaire qui sera effectuée le samedi 06 Juin 2026 par les bénévoles de l'association « l'ASPAA » sur le parvis Edith PIAF.

ARTICLE 3 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R421-1 du code de justice administrative).

ARTICLE 5 : Application

Madame la Directrice de l'Administration de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police de La Courneuve et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le Commissaire de Police de La Courneuve
- Madame la Directrice de l'Administration
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.



Fait à Dugny, le 03/05/2026

Mr Le Maire,

Quentin GESELL